

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, DECAUX Nicolas, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, BIENFAIT-LOISEL Nadine, SOMMELLA Hélène, DECHAMPS Catherine.

Absents excusés : MM LARCHEVEQUE Marc, WEBER François et CHERON Dominique.

Secrétaire de séance : SOMMELLA Hélène

Approbation à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 juin 2016.

M. le Maire informe qu'une délibération est ajoutée à la séance, relative à des transferts de crédits pour l'intégration au patrimoine des travaux de la 23^{ème} tranche d'éclairage public.

➤ Vote de l'arrêt du P.L.U. Délib n° 15

Présence de Mme Camille HUE intervenante de la Métropole chargée de l'élaboration du PLU.

M. le Maire précise que les documents sur l'avancement du PLU ont été communiqués par mail à tous les conseillers municipaux quelques jours avant la séance CM.

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, elle a prescrit la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 juin 2011, avec les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie en maintenant la ruralité de la commune
- Maîtriser l'urbanisme :
 - . Maintenir la ruralité de la commune
 - . Développer et favoriser le locatif dans le secteur du village
- Protéger l'agriculture :
 - . Maintenir les exploitations agricoles et protéger les zones humides et les secteurs arborés
- Maintenir les zones d'activités :
 - . Maintenir l'activité minière et industrielle
 - . Améliorer le tourisme et favoriser le développement du loisir (voile, pêche, randonnée ...)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Ainsi, par délibération en date du 18 février 2015, la commune a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La présente délibération vise à donner un avis favorable sur le projet de PLU préalablement à son arrêt par le Conseil Métropolitain.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 23 juin 2011 :

- Exposition permanente en mairie des travaux effectués par la commission aménagement, patrimoine et urbanisme
- Organisation de réunions publiques de présentation-échange :
 - . A l'issue du diagnostic
 - . Avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
 - . Sur les autres éléments du dossier final

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 23 juin 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Par ailleurs, 3 réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, PADD et règlement, respectivement en dates des 7 novembre 2013, 7 juillet 2015 et 5 février 2016. Deux réunions d'association restreinte ont été menées :

Le 6 décembre 2011, avec la CREA, la DDTM, la DREAL et le PNRBSN, afin de faire le point sur les contraintes à prendre en compte dans le PLU

Le 17 avril 2015, avec la Métropole Rouennaise, la DDTM, la DREAL, le PNRBSN et le Grand Port Maritime de Rouen, afin de préparer le projet de carrières

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement
- Des annexes

Le PADD comporte 4 orientations :

- Poursuivre en douceur le développement du village
- Créer de l'activité sur la boucle d'Anneville
- Protéger le cadre de vie
- Déplacements et fonctionnement urbain

Le PADD a été débattu par le Conseil municipal en date du 9 octobre 2014. Toutefois les modalités de concertation prescrites prévoyaient une réunion publique avant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil. Celle-ci ayant été réalisée le 14 janvier 2016, le PADD a de nouveau été débattu par le Conseil municipal en date du 6 avril 2016, ainsi que par le Conseil métropolitain en date du 4 février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants, L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011, prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 février 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre l'élaboration du PLU ;

Vu le débat en Conseil Métropolitain en date du 4 février 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat en Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide :

- De donner un avis favorable sur le projet de PLU, préalablement à son arrêt en Conseil Métropolitain.

Annexe : Bilan de la concertation

La concertation sera menée entre le 22 décembre 2009 et le 10 octobre 2016, date prévisionnelle d'arrêt du PLU par la Métropole Rouen Normandie.

Bilan de la concertation :

- Les documents exposés en mairie (exposition permanente sur panneaux) ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période.
- Les deux premières réunions publiques ont été mutualisées aux 3 communes d'Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine. Elles ont accueilli une cinquantaine de personnes chacune, intéressées par de nombreux sujets :
 - Les prévisions démographiques, le lien avec l'emploi, les inquiétudes sur l'avenir des bacs en Seine
 - Les projets de carrières et les conditions de leur réaménagement
 - La protection de l'agriculture et de l'environnement
 - Les projets de circulations douces
 - L'avenir de la colline de phosphogypses
 - La confirmation de l'interdiction du site d'enfouissement à Anneville-Ambourville
 - La possibilité d'amélioration de la desserte numérique de la boucle d'Anneville
 - L'articulation entre les PLU communaux et le futur PLU métropolitain
 - La troisième réunion publique a permis de présenter le zonage, le règlement, les OAP à Yville-sur-Seine. Elle a accueilli une quarantaine de personnes, notamment intéressées par :
 - Les projets de carrières et les conditions de leur réaménagement, ainsi que les incidences sur les habitations proches
 - Les mesures de protection des éléments remarquables du paysage
 - Les restrictions liées aux zones inondables
 - La sécurisation des routes
 - L'avenir du petit étang de pêche

Aucune opposition aux projets présentés n'a été formulée.

➤ **Retrait de la Métropole du SDE76.** *Délib n° 16*

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,
- Sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.
- Sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, de demander le retrait de notre commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

➤ **Approbation et autorisation signature du Procès-Verbal relatif au transfert des biens et installations à la Métropole. Délib n° 17**

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de transfert,
- D'autoriser le Maire à le signer.

La valeur estimée des biens est de :

*- voirie... 835 034,35 € ; - éclairage public... 98 624,00 € ; - défense incendie... 93 856,00 €
L'Encours de dette (théorique) transféré à la Métropole est de 76 554,00 €, dont les premières annuités ont été mandatées à la commune depuis l'exercice 2015 et seront versées jusqu'à 2029.*

➤ **Approbation du rapport de la CLETC. Délib n° 18**

Le Maire fait part des décisions et du rapport de la CLETC en date du 25 mai 2016.

En raison du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 30 % en 2016 (puis 30%, 60 %, 80% et 100%), le montant définitif en 2016 à percevoir au titre de l'attribution de compensation est arrêté à la somme de 13 380 euros €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Reconduction convention piscine Ecole Yville / Ville de Petit-Couronne.**
année scolaire 2016/2017. Délib n° 19

Le Maire fait part de la nécessité de reconduire pour un an, la convention entre la commune d'Yville-sur-Seine et la ville de Petit-Couronne pour l'organisation de l'enseignement de la natation des élèves de l'école d'Yville à la piscine de l'Archipel de Petit-Couronne.

Le Maire demande aux conseillers, l'autorisation de signer la prorogation de cette convention pour l'année scolaire en cours 2016-2017, dont l'objet est de définir les conditions d'accueil des enfants de l'école primaire et maternelle de la commune à la piscine l'Archipel. Le coût par élève par séance est fixé à 3,10 € pour l'année 2016 et sera révisé à la prochaine délibération du Conseil Municipal de Petit-Couronne au mois de novembre 2016.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention. Les crédits ont été inscrits au budget communal 2016 et seront prévus au budget 2017.

➤ **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.** Délib n° 20

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent aux services techniques pour procéder à des travaux d'entretien et réparation du matériel et des locaux, et à l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent technique permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire jusqu'au 31 décembre 2016 suite à cet accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Yville-sur-Seine, décide :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de : entretien et réparation du matériel et des locaux, et entretien des espaces verts, suite à l'accroissement temporaire d'activité,

La durée hebdomadaire de travail est égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 380 indice majoré 350 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2016.

➤ **Décisions modificatives.** Délib n° 21

Suite à la réception du certificat de remise de travaux par le SDE76 concernant l'achèvement des travaux de la 23^{ème} tranche d'éclairage public (programme 2012), il y a lieu de procéder à l'intégration dans l'actif communal.

Il est rappelé que ces écritures comptables ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement et n'ont donc pas de conséquences sur la trésorerie :

Le Conseil Municipal décide de voter les sommes suivantes au budget 2016 :

chapitre	Section investissement	Article	Dépenses	Recettes
041	Dépense	21534	Solde travaux 23 ^{ème} tranche EP	13 559 €
041	Recette	238	Solde travaux 23 ^{ème} tranche EP	13 559 €
13	Dépense	13251	Solde travaux 23 ^{ème} tranche EP	392 €
23	Recette	238	Solde travaux 23 ^{ème} tranche EP	392 €

⇒ Quelques informations sur la rentrée scolaire :

M. Vastel fait le point sur la rentrée scolaire :

L'effectif pour l'année scolaire 2016/2017 est de 56 élèves dont 17 en maternelle ; 18 en CP/CE ; 21 en CM.

L'effectif est stable, il y a eu 7 départs au Collège et 8 nouveaux arrivants.

Cependant, pour juin 2017, il y aura 12 départs au collège.

Activités périscolaires :

Elles ont repris sur les mêmes bases que l'année précédente.

Une animatrice pour les maternelles, et pour les classes élémentaires, les élèves sont répartis entre 2 animateurs. La nouveauté est « groupes inter-âges » dont le but est de favoriser la solidarité.

Infos diverses :

Travaux Voirie : le 5 octobre, M. le Maire a rendez-vous avec la Métropole pour le programme de l'année 2017.

Travaux réalisés :

- . Réfection toiture cantine scolaire.
- . Rénovation des regards de visite sur fossé principal.
- . Remplacement de 6 fenêtres de la Mairie.
- . Travaux de peinture et revêtement de sol du secrétariat et du bureau du maire.
- . Livraison de la balayeuse « Rabaud ».
- . Mise en sécurité du fossé dit Mme Lafosse.
- . Passage à l'énergie gaz à la mairie + changement de chaudière.
- . Cimetière, travaux d'enlèvement des sépultures.

Travaux en attente de réalisation ou de devis :

- . Réparation couverture de l'église.
- . Remplacement du portail sud du cimetière.
- . Construction d'un préau neuf sur les tables près des jeux publics.
- . travaux de peinture et de revêtement du sol, du hall de la mairie et de la salle du conseil Municipal.
- . Réfection toilettes mairie (prise en compte accessibilité).
- . Remplacement des portes de la mairie.

Fin de la séance à 22 h.